EURL ABEKA ARCHITECTURE
Architecture et urbanisme

15 rue de la Charité

71390 BUXY

DOCUMENTS DE SYNTHESE

2023

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

CABINET EXEDRA

Expertise comptable
Conseil et audit
Ordre des Experts-comptables

122, rue Morinet - CS 80342 - 71108 CHALON SUR SAÔNE CEDEX - Tél. : **03 85 41 66 69** - Fax : 03 85 41 58 97 - exedra@cabinet-exedra.com
EURL au capital de 250 000 € - RCS CHALON-SUR-SAONE 492 307 178 - Société d'expertise comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Bourgogne Franche-Comté

Sommaire

1. DOSSIER FISCAL **1**
2. ANNEXE **7**
Règles et méthodes comptables 8
Notes sur le bilan 10
Notes sur le compte de résultat 14

DOCUMENTS DE SYNTHESE 2023

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

DOSSIER FISCAL

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

Au titre de l'année N

EURL ABEKA ARCHITECTURE
878138189 IS1

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	X
	PME au sens communautaire	X

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécenat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre–Dame de Paris	
Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141–30 du code du travail	
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

1 **BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033-A 2024

Désignation de l'entreprise EURL ABEKA ARCHITECTURE — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 15 rue de la Charité 71390 BUXY

Numéro SIRET* 8 7 8 1 3 8 1 8 9 0 0 0 1 3

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 — Durée de l'exercice précédent* 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2023 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012	
		Autres*	014		016	
	Immobilisations corporelles*		028	7 268	030 5 724	1 543
	Immobilisations financières* (1)		040		042	
	Total I (5)		044	7 268	048 5 724	1 543
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052	
	STOCKS Marchandises *		060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070	
		Autres* (3)	072	315	074	315
	Valeurs mobilières de placement		080	967	082	967
	Disponibilités		084	299	086	299
	Charges constatées d'avance *		092	2 744	094	2 744
	Total II		096	4 327	098	4 327
	Total général (I + II)		110	11 596	112 5 724	5 871

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	3 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	300
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	6 798
	Report à nouveau	134	(5 773)
	Résultat de l'exercice	136	(1 675)
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	2 650
Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	1 588
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de TVA) 169 23)	172	23
	Comptes courants d'associés	173	1 608
	Autres dettes	175	
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	3 220
	Total général (I + II + III)	180	5 871

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033–NOT

Cegid Group

(2) **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** **DGFiP N° 2033-B 2024**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL ABEKA ARCHITECTURE — Néant ☐ *

Exercice N clos le 31/12/2023 (1)

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export	209		210	
	Production vendue biens	et livraisons	215		214	
	Production vendue services*	intracommunautaires	217	1 350	218	35 097
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires,				222	
	Production immobilisée* produits finis et en cours de production)				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	1
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. **(I)**				232	35 099
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : – mobilier : ..... – immobilier : .....)				242	9 757
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *		243	642	244	2 383
	Rémunérations du personnel*				250	18 000
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	4 769
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1–2° al.3 du CGI)		255		254	1 867
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		262	3
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
	Total des charges d'exploitation (II)				264	36 781
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	(1 682)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				280	7
	Produits exceptionnels (IV)				290	
	Charges financières (V)				294	
	Charges exceptionnelles — dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) (VI)		347		300	
	Charges exceptionnelles — dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) (VI)		348			
	Impôts sur les bénéfices* (VII)				306	
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	(1 675)

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2	312		314	1 675
Réintégrations — Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316			
Réintégrations — Amortissements excédentaires (art. 39–4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318			
Réintégrations — Provisions non déductibles*	322			
Réintégrations — Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)	324			
Réintégrations — Divers*, dont intérêts exclus des cptes–cts d'associés 247 ; Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC 248	330	25		
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D) 249)	251			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
Déductions — Entreprises nouvelles (44. *sexies*) 986 ; ZFU (44. *octies* A) 987			342	
Déductions — Reprise d'entreprises en difficulté (44. *septies*) 981 ; JEI (44. *sexies* A) 989				
Déductions — ZRD (44. *terdecies*) 127 ; ZRR (*44.quindecies*) 138				
Déductions — Bassins d'emploi à redynamiser (*art 44 duodecies*) 991 ; Investissements et souscriptions outre–mer 344				
Déductions — ZFANG (*44 quaterdecies*) 345 ; Zone de développement prioritaire (44 *sepdecies*) 993				
Déductions — Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 *sexdecies*) 992				
Déductions — Dont divers — Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647			350	
Déductions — Dont divers — Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655 ; Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648				
Déductions — Dont divers — Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643 ; Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F) 990				
Déductions — Dont divers — Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645 ; Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G) 649				
Déductions — Dont divers — Déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E) 641				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352		354	1 649
Déficits — Déficit de l'exercice reporté en arrière :	356			
Déficits — Déficits antérieurs reportables :* 4 671 dont imputés sur le résultat :			360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370		372	1 649

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 2 - COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

N° 2033-B

EURL ABEKA ARCHITECTURE
15 rue de la Charité

71390 BUXY

B - RESULTAT FISCAL

Divers à réintégrer

Libellé	Montant
PLUS VALUE LATENTE OPCVM	25

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 2 - COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

N° 2033-B

EURL ABEKA ARCHITECTURE
15 rue de la Charité

71390 BUXY

B - RESULTAT FISCAL

Divers à déduire

Libellé	Montant
Créance report en arrière du déficit	

DOCUMENTS DE SYNTHESE 2023

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

ANNEXE

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : EURL ABEKA ARCHITECTURE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 5 871 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 1 675 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 28/03/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	7 269			7 269
Immobilisations financières				
Total	**7 269**			**7 269**
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	3 857	1 868		5 725
Immobilisations financières				
Total	**3 857**	**1 868**		**5 725**
ACTIF NET				**1 544**

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 3 060 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	316	316	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	2 745	2 745	
Total	**3 060**	**3 060**	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 3 000,00 euros décomposé en 100 titres d'une valeur nominale de 30,00 euros.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 3 221 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 588	1 588		
Dettes fiscales et sociales	24	24		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	1 609	1 609		
Produits constatés d'avance				
Total	**3 221**	**3 221**		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	1 609			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 1 609 euros.

Charges à payer

	Montant
FOURN.-FACT.NON PARVENUES	45
Total	**45**

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT.D AVANCE	2 745		
Total	**2 745**		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	33 747	1 350	35 097
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
TOTAL	**33 747**	**1 350**	**35 097**

Abéka Architecture
EURL au capital de 3000€

15, rue de la charité
71390 BUXY

Tél. : 06 07 72 69 13

a.burkhart@abeka-architecture.fr

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE en date du 28 Juin 2024 au siège social.

EURL ABEKA ARCHITECTURE, EURL au capital de 3 000 €
Siège social : 15 rue de la Charité – 71 390 BUXY

N° d'identification RCS : 878 138 189 RCS CHALON SUR SAONE

L'associé unique de la société se réuni en assemblée générale ordinaire au siège social, en tant que gérant. Est donc présent Monsieur Alexandre BURKHART, propriétaire de la totalité des parts du capital social de l'EURL Abeka Architecture.

Monsieur Alexandre BURKHART préside la séance.

Ordre du jour : Rapport de résultats – approbation des Comptes
Affectation des résultats

Evènements sur l'année

L'année a été marquée par une activité très faible liée à la conjoncture économique en général et dans le secteur du bâtiment. La fin de l'année semble néanmoins montrer des signes d'amélioration pour 2024.

Approbation des comptes

L'entreprise EURL ABEKA ARCHITECTURE a réalisé un chiffre d'affaires de 35 097 €.

L'associé unique constate une perte de 1 675 € sur l'exercice 2023, après Impôts sur les bénéfices.

Je soussigné Alexandre BURKHART, agissant en qualité de gérant et de seul associé de la société Abeka Architecture, procède à l'approbation des comptes et prend la décision ci-après concernant :

- la rémunération de la gérance
- l'affectation de résultat

N° d'affiliation : S21120
au CROA de Bourgogne-Franche-Comté

SIRET : 878 138 189 00013
R.C.S. de Chalon-sur-Saône

TVA intracommunautaire :
FR 18 878138189

Code APE : 7111Z

Prise de décision

L’associé unique décide de recevoir une rémunération de 18 000 € pour ses fonctions de gérant, pour l’exercice 2023.

Le résultat étant négatif, il sera à apurer avec le résultat des années à venir.

De tout ce qui précède, l’associé unique a rédigé et signé le présent procès-verbal, qui sera inséré sur le registre des décisions.

L'associé unique, gérant,



Alexandre BURKHART